

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 15 septembre 2023

L'an 2023 et le 15 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine Maire.

Date de la convocation : 11/09/2023

Date d'affichage : 11/09/2023

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

Ordre du jour :

- Approbation avenant convention Entente musicale et tarifs 2023-2024
- Approbation rapport de CLECT
- Approbation avenant convention Centre Instructeur
- RPQS 2022 Eau
- RPQS 2022 Assainissement
- Rapport annuel SITOMAP 2022
- Démolition logement Valloire-Habitat 6, rue de la Clocheterie
- Régularisation devis liés au vol de matériel du 4 juillet 2023
- Devis DMS / incendie
- Devis Jaquet arasement secteur Billoterie / Chêne à 2 jambes
- Contrat de prêt de 100 000€
- Position commune sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Devis Signod Giroux

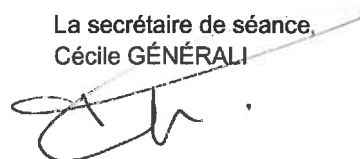
N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération	Décision
1	7-1/2023	Approbation avenant convention Entente Musicale et tarifs 2023-2024	Approbation
2	7-2/2023	Approbation rapport de CLECT	Approbation
3	7-3/2023	Approbation avenant convention Centre Instructeur	Approbation

4	7-4/2023	SIEANN - rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approbation
5	7-5/2023	Valloire-Habitat - démolition logement 6 rue de la Clocheterie	Approbation
6	7-6/2023	Régularisation devis liés au vol de matériel du 04 juillet 2023	Approbation
7	7-7/2023	Devis DMS - borne incendie	Approbation
8	7-8/2023	Devis Jaquet - Arasement secteur Billoterie /chêne à 2 Jambes	Approbation
9	7-9/2023	Contrat de prêt de 100 000€	Approbation
10	7-10/2023	Position commune sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables	Approbation
11	7-11/2023	Devis Signaux Girod	Approbation

En mairie, le 15/09/2023
Madame la Maire,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	09	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du :
19/09/2023

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

Excusés : Mme CHEVALIER Sandrine, M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-1/2023 – Approbation avenant convention Entente Musicale et tarifs 2023-2024

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,
- La délibération 2019/51 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019, entérinant la constitution de l'Entente Intercommunale regroupant 17 communes du Beaunois, relative au fonctionnement de l'École de musique du Beaunois au travers d'une convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune la Rolande, instituée par délibération du Conseil Communautaire n°2019-17 en date du 25 juin 2019,
- Le rapport de CLECT du 28 mai 2019 fixant le déficit lié au fonctionnement de l'École de musique à hauteur de 38 755.32€,
- Le courrier en date du 9 février 2022 signé par Madame la Présidente de la CCPG mettant fin à cette convention de gestion entre la CCPG et la commune de Beaune la Rolande,

Considérant

- L'accord de la commune de Beaune la Rolande de reprendre la gestion administrative et financière de l'École de musique du Beaunois,
- Le départ des communes d'Egry en 2021, de Juranville, Barville en Gatinais et Gaubertin en 2022,
- La volonté des communes membres que soit maintenue l'existence de l'École de Musique du Beaunois dans le cadre d'une Entente intercommunale comme le permet de CGCT,

- La décision de sortir de cette Entente intercommunale des communes de Montbarrois en septembre 2023 et de Bordeaux en Gatinais en septembre 2024,
- Le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet d'avenant portant constitution d'une Entente intercommunale relative à « l'École de Musique du Beaunois » tel que présenté en annexe 1,
- **PREND ACTE** du départ des communes de Juranville, Barville en Gatinais, Gaubertin puis Montbarrois, puis Bordeaux en Gatinais,
- **DESIGNE** les deux représentants titulaires et du représentant suppléant afin de siéger au sein de la Conférence de l'Entente intercommunale :

Titulaires : Catherine RAGOBERT et Nathalie POTIER-CARRASCO

Suppléant : Thibaud DUVERGER

- **APPROUVE** la proposition de grille tarifaire établie en 2021 et jointe à cette délibération pour la période scolaire 2023-2024 (annexe 2),
- **AUTORISE** Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du :
19/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-2/2023 – Approbation rapport de CLECT

Le Conseil Municipal, Vu

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRé, portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,
- Le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- La délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais en date du 23 juillet 2020 portant création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant,

- que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et qu'à la suite de deux réunions de travail la commission a produit un rapport,
- le rapport fourni par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais le 12 juin 2023, et la nécessité que ce rapport établi doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT

La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Votes
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-3/2023 – Approbation avenant convention Centre Instructeur

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 01/03/2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/10, en date du 19/01/2018.

Vu la convention de service commun en date du 01/03/2019
Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,
Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVENT** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Madame la Maire, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

Excusé : M. GAUME Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-4/2023 – SIEANN - rapports 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Madame Sandrine CHEVALIER présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapports établis pour l'année 2022 et approuvés par les membres du Comité Syndical du SIEANN lors de la séance du 29 juin 2023. Les données ont été transmises précédemment à chaque conseiller municipal.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** pour l'année 2022, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIEANN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du :
19/09/2023

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-5/2023 – Valloire-Habitat - démolition logement 6 rue de la Clocheterie

Madame Catherine RAGOBERT informe que la société VALLOIRE HABITAT a fait part, dans son courrier du 04/09/2023, de son souhait de démolir le logement situé 6 rue de la Clocheterie à Nibelle en raison d'un sinistre lié à la sécheresse survenu en 2020. Les travaux importants sont estimés à 260 000€ et ne sont pas en adéquation avec la valeur du bien. Il est envisagé une démolition en 2024 sans reconstruction compte tenu de la nature des sols.

Madame la Maire précise que le bailleur a relogé le locataire de ce logement et que VALLOIRE HABITAT souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur ce projet.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DONNENT** un accord de principe pour la démolition du logement situé 6 rue de la Clocheterie à Nibelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal

Excusé : M. GAUME Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-6/2023 – Régularisation devis liés au vol de matériel du 04 juillet 2023

Madame Catherine RAGOBERT rappelle qu'à la suite du cambriolage du 04 juillet dans les locaux de l'atelier communal, du matériel a été dérobé et la porte intérieure est à remplacer.

Les membres du Conseil Municipal ayant donné en juillet leur accord par courriel au renouvellement du matériel disparu, il convient de régulariser les engagements par une délibération.

Un tableau des devis est présenté :

Matériel	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
Nettoyeur HP	Drouin&Fils, Bellegarde	1 025,00 €	1 230,00 €
Perceuse et meuleuse	AEB, Auxe	520,00 €	624,00 €
Plaque vibrante		1 395,00 €	1 674,00 €
Groupe électrogène	SETIN, Orléans	687,10 €	824,52 €
Aspirateur souffleur		870,04 €	1 044,05 €
Débroussailleuse	Val équipement - Rural Master, St Jean le Blanc	655,50 €	786,60 €
Taille haies		711,71 €	854,05 €
TOTAL		5 864,35 €	7 037,22 €
Bloc-porte 3 points	Sarl Menuiserie Martinez, Batilly	2 316,62 €	2 779,94 €

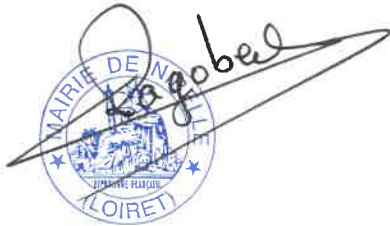
Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRMENT** la nécessité de remplacer au plus vite le matériel volé et la porte intérieure,

- **CONFIRMENT** leur approbation faite par mail aux devis ci-dessus, pour un montant total 8 180.97€ HT soit 9 817.16€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits seront inscrits au budget 2023, en section d'investissement aux articles 2158 pour un montant de 5 864.35€ HT soit 7 037.22€ TTC et 2131 pour un montant de 2 316.62€ HT soit 2 779.94€ TTC.
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRAL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cécile Général', written over the typed name.

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-7/2023 – Devis DMS - borne incendie

Madame Catherine RAGOBERT expose avec l'aide de Madame Sandrine CHEVALIER, la nécessité d'installer une nouvelle borne route de Chambon pour améliorer la protection incendie sur le secteur.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux de sécurisation,
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise DMS, pour un montant de 2 238.00€ HT soit 2 685.60€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits seront inscrits au budget 2023, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

République Française
Département LOIRET
Commune de Nibelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-8/2023 – Devis Jaquet - Arasement secteur Billoterie /chêne à 2 Jambes

Madame Catherine RAGOBERT rappelle les débats tenus lors du Conseil du 12 juin 2023. La commission de travaux réunie le 02 septembre dernier a précisé la nécessité de réaliser des travaux d'arasement rue de la Billoterie et rue du Chêne à deux Jambes. Un devis de l'entreprise SARL JAQUET ASSOCIE en charge de l'arasement sur d'autres secteurs de la commune, est présenté pour un montant de 6 634.08€ HT soit 7 960.90€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

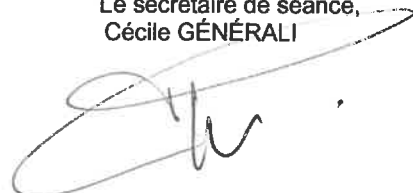
- **CONFIRMENT** la nécessité de ces travaux,
- **APPROUVENT** le devis de la SARL JAQUET ASSOCIE, pour un montant de 6 634.08€ HT soit 7 960.90€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en section de fonctionnement au compte 615231,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-9/2023 – Contrat de prêt de 100 000€

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de souscrire un emprunt de 100 000€ sur une durée de 10 ans.
Consultés, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont fait des propositions.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées, les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- **DECIDENT** d'opter pour l'offre du Crédit Agricole Centre Loire avec remboursement trimestriel et échéances dégressives :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt avec le Crédit Agricole

Prêt moyen terme à taux fixe cotisation Score Gissler : 1A
Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

- Montant du contrat de prêt	: 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt	: 10 ans
- Frais de dossier	: 100€
- Périodicité trimestrielle	
- Taux	: taux fixe de 3.88 %
- Mode d'amortissement	: échéances dégressives
- Total des intérêts	: 19 985€

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts et d'une indemnité financière actuarielle.

Conditions valables jusqu'au 30/09/2023 avec mise en place des fonds au plus tard le 31/12/2023.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

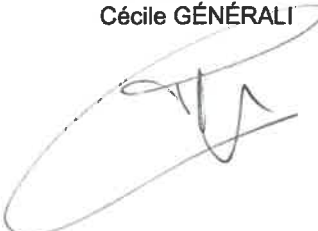
Le Conseil Municipal autorise Madame Catherine RAGOBERT, Maire, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Agricole Centre Loire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du :
19/09/2023

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-10/2023 – Position commune sur la loi d'accélération des Energies Renouvelables

Vu,

- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code de l'Energie et notamment son article L 141-5-3,
- Le code de l'environnement.

Considérant,

- Qu'aucun objectif quantifié, par type d'énergie, n'a été déterminé sur le Loiret et communiqué aux élus,
- Le calendrier défini par la loi était le suivant : « dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation, l'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, pour qu'elles puissent, après consultation du public et dans un délai de 6 mois, identifier des zones d'accélération »,
- La réunion organisée par la Sous-Préfecture du Loiret en date du 13 juin 2023,
- Les échanges intervenus en conférence des maires le 14 juin 2023,
- Que le calendrier découlant de la loi n°2023-175 prévoyait une communication des zones identifiées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023,
- La volonté des maires de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais de disposer d'un temps raisonnable pour mettre en place les dispositions législatives,

- La proposition de la Présidente de prendre une délibération de principe sur la volonté des conseils municipaux de disposer sur leur territoire de zones dites d'accélération de production d'énergie renouvelable,
- Les caractéristiques du territoire de la commune de Nibelle, telles que retenues dans le cadre du PLUi en cours (superficie de 2 718ha) à savoir :
 - 63% des surfaces en zones naturelles protégées au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du réseau Natura 2000,
 - 32% des surfaces en zones agricoles dédiées principalement à l'élevage,
 - Inexistence de patrimoine foncier communal susceptible de porter un projet en matière d'énergies renouvelables, à l'exception du terrain sis sur la parcelle AH 449 pour lequel un projet de géothermie sur sondes est en réflexion afin de remplacer la chaudière au fuel qui alimente les bâtiments communaux,
 - Respect du périmètre du château d'eau selon arrêté Préfectoral du 13/05/2021

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

- **SE PRONONCENT** sur le principe d'identification de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune pour les énergies suivantes de la façon suivante :
 - Eolien : position de principe défavorable (à l'unanimité),
 - Solaire Photovoltaïque : position de principe favorable en fonction de la nature et de l'orientation du bâti (éventuellement ateliers communaux, projets des particuliers, des éleveurs agricoles). Une appréciation raisonnable des projets présentés dans le périmètre protégé du Château du Hallier est également souhaitée (à l'unanimité),
 - Biomasse : position de principe défavorable (à la majorité par 4 Pour et 7 Non),
 - Méthanisation : position de principe défavorable (à la majorité par 2 Pour et 9 Non),
 - Géothermie : position de principe favorable (à l'unanimité).
- **DISENT QUE** le travail nécessaire à cette identification sera conduit entre les mois de septembre et novembre et communiqué à la Communauté de Communes au plus tard le 15 novembre 2023.

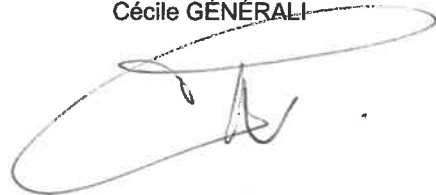
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



Mairie de NIBELLE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(LOIRET)

La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

L'an 2023, le 15 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Nibelle s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusé ayant donné procuration : M. DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal
Excusé : M. GAUME Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE PITHIVIERS
Le : 19/09/2023
Et
Publication ou notification du : 19/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

7-11/2023 – Devis Signaux Girod

Madame Catherine RAGOBERT explique la nécessité de commander des panneaux pour renouveler et compléter la signalisation sur le territoire de la commune. Un devis est présenté de la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 481.29€ HT soit 577.55€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de ces acquisitions,
- **APPROUVENT** le devis de la société SIGNAUX GIROD, pour un montant de 481.29€ HT soit 577.55€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, en section d'investissement au compte 2157,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2023
La Maire de Nibelle,
Catherine RAGOBERT



La secrétaire de séance,
Cécile GÉNÉRALI

